

Son Excellence M. Joseph KABILA
Président de la République
Cabinet du Président de la République
Palais de la Nation
Kinshasa/Gombe
République démocratique du Congo

Bruxelles, le 29 octobre 2013

Objet : Inquiétude concernant les menaces à l'encontre de Monsieur Mbuy-Mbiye Tanayi, bâtonnier national de la République Démocratique du Congo

Monsieur le Président,

Je vous écris au nom du Conseil des barreaux européens (CCBE). Le CCBE représente les barreaux de 32 pays membres et 11 pays associés et observateurs, soit plus d'un million d'avocats européens.

Le CCBE, à travers son comité Droits de l'homme, accorde une grande importance au respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Le CCBE est particulièrement préoccupé par la situation des défenseurs des droits de l'homme dans le monde.

Le CCBE souhaite vous faire part de sa vive inquiétude quant aux menaces de mort dont M^e Mbuy-Mbiye Tanayi, bâtonnier national de la République Démocratique du Congo, a récemment fait l'objet.

Le CCBE a été informé que le 14 octobre 2013, dans une plainte contre X adressée à M^{me} la Procureure générale près la Cour d'Appel de Gombe, M^e Mbuy-Mbiye Tanayi a indiqué avoir reçu un appel de la part d'un inconnu l'ayant menacé de mort ainsi que toute sa famille. Il semble que ces menaces trouveraient leur source dans la volonté de M^e Mbuy-Mbiye Tanayi de suspendre ses activités de membre du comité de règlement des différends de l'Autorité de régulation des marchés publics.

Par ailleurs, le CCBE est très inquiet d'apprendre que le bâtonnier national Mbuy-Mbiye a déjà été la cible de plusieurs actes de harcèlement, notamment en septembre 2012 quand, à la suite d'une dénonciation calomnieuse lui prêtant un concours à des actes de rébellion perpétrés dans l'Est du pays, le Parquet Général a mené des perquisitions tant à son cabinet qu'à son domicile privé, entraînant la saisie de plusieurs ordinateurs et supports audio et vidéo.

Dans ce contexte, le CCBE souhaite attirer votre attention sur les articles suivants des Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau (1990) :

L'article 16 indique que :

« Les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue ; [...] et c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie ».

Par ailleurs, l'article 17 indique que :

« Lorsque la sécurité des avocats est menacée dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent être protégés comme il convient par les autorités ».

Au vu de ce qui précède, le CCBE vous demande respectueusement de vouloir prendre toutes les mesures utiles afin de garantir que les actes de harcèlement contre le bâtonnier Mbuy-Mbiye prennent fin et que sa sécurité et celle de sa famille soient préservées en toute circonstance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Tsouroulis', written in a cursive style.

Evangelos TSOUROULIS
Président du CCBE